



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 mars 2013

7402/13

---

Dossier interinstitutionnel :  
2011/0417 (COD)

---

CODEC 556  
EF 39  
ECOFIN 190  
COMPET 143  
SOC 167  
IND 68  
OC 142

**NOTE POINT "I/A"**

---

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

---

N° prop. Cion: 18499/11 EF 173 ECOFIN 883 COMPET 615 IND 177 CODEC 2401

---

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds de capital-risque européens (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (AL + D)

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation: 20.3.2013**

---

1. Le 9 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 avril 2012 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 18499/11.

<sup>2</sup> JO C 191 du 29/06/2012, p. 72.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 73/12;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 7173/13.